



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/122
20 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 106 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/595)]

54/122. Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation: l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Convention relative aux droits de l'enfant³ reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l'éducation,

Rappelant également sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation, ses résolutions 44/127 du 15 décembre 1989, 46/93 du 16 décembre 1991 et 50/143 du 21 décembre 1995, dans lesquelles elle a demandé que l'action internationale en faveur de l'alphabétisation se poursuive, et sa résolution 52/84 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en consultation avec les États Membres, de rechercher les moyens de réaliser effectivement l'objectif de l'éducation pour tous et d'examiner notamment l'opportunité et la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour l'élimination de l'analphabétisme,

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Résolution 44/25, annexe.

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

Convaincue que l'alphabétisation, fonctionnelle en particulier, et une éducation de qualité représentent une nécessité pour tous, tout au long de la vie, et constituent un investissement en capital humain et social qui offre un puissant instrument d'autonomisation personnelle,

Rappelant sa résolution 53/153 du 9 décembre 1998, intitulée «Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et information dans le domaine des droits de l'homme»,

Persuadée que l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990, auront permis de faire mieux connaître et apprécier les efforts faits en faveur de l'alphabétisation et marqué un tournant décisif dans le combat pour un monde alphabétisé,

Soulignant qu'il importe de préserver et pousser plus loin les progrès accomplis depuis l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence de Jomtien,

Accueillant favorablement la Réaffirmation d'Amman adoptée par le Forum international consultatif sur l'éducation pour tous lors de sa réunion de la mi-décennie, tenue à Amman du 16 au 19 juin 1996⁴, le rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁵ et la Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes adoptée à l'issue de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, tenue à Hambourg (Allemagne), du 14 au 18 juillet 1997⁶,

Constatant que malgré les importants progrès réalisés dans le domaine de l'éducation de base, en particulier la hausse des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire qui s'est doublée d'un souci de plus en plus marqué de la qualité de l'éducation, il subsiste encore des problèmes majeurs, d'apparition récente ou non, qui appellent une action encore plus énergique et mieux concertée aux niveaux national et international pour atteindre le but de l'éducation pour tous,

Engageant les États Membres, agissant en étroite association avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, à promouvoir le droit à l'éducation pour tous et à créer des conditions permettant à tous d'apprendre, tout au long de la vie,

1. *Prend acte* du rapport d'activité du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé «Progrès accomplis vers l'éducation pour tous: examen en l'an 2000»⁷;

⁴ A/52/183-E/1997/74, annexe.

⁵ *L'éducation: un trésor est caché dedans* (Paris, UNESCO, 1996).

⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, document ED/MD/101, partie III.

⁷ A/54/128-E/1999/70.

2. *Réaffirme* que l'éducation de base pour tous est indispensable pour éliminer la pauvreté, réduire la mortalité infantile, freiner la croissance démographique, réaliser l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie;

3. *Apprécie* les efforts et les travaux préparatoires menés aux niveaux national et régional en prévision de l'évaluation à l'horizon 2000 des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous pour cerner les grands problèmes qui continuent à ce jour ou commencent à poindre, et souligne la nécessité de relever ces défis et de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux des personnes appartenant à tous les groupes d'âge, en particulier des femmes et des jeunes filles;

4. *Demande* à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts pour éliminer l'analphabétisme et axer l'éducation sur le plein épanouissement personnel de chacun et sur le renforcement du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales;

5. *Demande également* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en se fixant des cibles et échéances bien arrêtées, notamment, si possible, des cibles et programmes éducatifs sexospécifiques pour lutter contre l'analphabétisme chez les femmes et les jeunes filles et en s'employant à atteindre ces cibles en partenariat avec les communautés, les associations, les médias et les organismes de développement;

6. *Demande à nouveau* aux gouvernements et aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour l'alphabétisation et réaliser les objectifs de l'éducation pour tous, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20;

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier encore leurs efforts pour appliquer effectivement la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous⁸, la Réaffirmation d'Amman⁴, la Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes, adoptée à l'issue de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes⁶, et le Programme d'action pour l'avenir, également adopté lors de ladite conférence⁶, ainsi que les engagements et recommandations en matière de promotion de l'alphabétisation issus des grandes conférences récemment tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, puis de leurs sessions extraordinaires d'examen quinquennal, en vue de mieux coordonner leurs activités et d'accroître leur contribution au développement;

8. *Se félicite* de la convocation du Forum mondial sur l'éducation, qui se tiendra en avril 2000 au Sénégal pour faire le point de la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous et adopter un plan d'action pour l'éducation au XXI^e siècle;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les États Membres, ainsi qu'avec les autres

⁸ *Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous: répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990*, Commission interinstitutions (Banque mondiale, PNUD, UNESCO, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.

organisations et organismes compétents, de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une proposition concernant une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, assortie d'un projet de plan d'action et, éventuellement, d'un calendrier, pour ladite décennie, en se fondant sur les résultats du Forum mondial sur l'éducation et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen quinquennal du Sommet mondial pour le développement social;

10. *Prie également* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question d'une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation.

*83^e séance plénière
17 décembre 1999*